

Arrondissement de Chartres

Canton d'Epernon

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2020

La convocation a été transmise le 10 septembre 2020,

L'an deux mil vingt, jeudi 17 septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mme S. GRANDJEAN, M. LARDEAU, Mme C. BINOIS, M. A. MARSOT, Mmes M-L. MEZARD, C. ROUERS, Ms. J-P SIMON, L. EVEN, A. SEBAHI, Mmes C. DENOZIERE, S. BARRERA, F. GUIONNET, A. DE SOUSA, M. P. CHAFFIN

- : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

1 Déroulement de la séance :

Afin de respecter le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus, M. le Maire propose de tenir l'assemblée à huis clos.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et décide que les points inscrits à l'ordre du jour soient débattus et votés à huis clos.

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs** : Aucun pouvoir

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

M. Pascal CHAFFIN, est nommé secrétaire de séance.

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

2. Approbation du compte rendu des séances des 3 juillet et 8 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2020 qui n'appelle aucune observation de l'assemblée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Puis soumet le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2020 qui appelle des observations de M. MARSOT concernant le point des délégués de la Communauté de communes des Portes Euréliennes. Il souhaite que son intervention sur ce point soit considérée comme à l'ordre du jour. Contrairement à ce qui a été écrit. Le Maire indique que cette modification sera faite.

M. MARSOT déplore le fait que sa requête d'être délégué communautaire n'ait pas été retenue.

M. BLANCHET réitère sa position et reste délégué communautaire.

M. MARSOT en prend note.

Compte tenu de ces échanges et aucune autre remarque étant soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET D'UN CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de construction de 9 logements et d'un cabinet médical a été lancé avec l'office HLM Habitat Eurélien.

Il indique avoir rencontré les représentants de l'office HLM pour discuter du devenir de ce projet qui pose de sérieux problèmes d'ordre technique (le bâtiment de l'ancien arsenal qui empêche une entrée plus directe, problème de démolition avec les bâtiments de la propriété voisine, le bail emphytéotique engagé pour 99 ans sans contrepartie financière pour la commune).

Il précise que la commune s'étant engagée, il est très difficile de résilier ce contrat à moins de présenter, à Habitat Eurélien, un autre terrain pour un nouveau projet.

L'office HLM semble tout à fait disposé à étudier cette nouvelle proposition un autre projet, sur la commune et ainsi pourrait annuler le bail emphytéotique.

Après cette présentation, il donne la parole à M. Jean-Philippe SIMON et M. Albert MARSOT afin qu'ils puissent retracer l'historique du projet initial et son financement.

M. MARSOT indique que l'achat et le remboursement par anticipation du foncier ont été traités par Mme MARTIN.

M. SIMON précise, dans un premier temps que ce n'est pas la construction d'un cabinet médical, comme indiqué à l'ordre du jour mais celle de l'annexe de la maison de santé de Maintenon.

Il explique que ce projet a été présenté à l'ARS. La coordination de cette annexe, est exercée par le Dr GAUTHIER, médecin à la maison de santé de Maintenon et que le médecin et les infirmiers de St Piat ont donné chacune leur accord pour intégrer l'annexe.

Il précise que sur l'enveloppe de 130 000 € nécessaire à cette opération, 27 % sont financés par l'Etat, soit 32 000 €, 25 % par la région soit 32 000 €, 20 % par le département soit 26 000 € et 30 % par la commune soit 39 000 €, sachant que dans les 39 000 €, 30 000 € de foncier ont été investis par la mairie.

Ce dossier notifié par l'ARS a été validé le 3 novembre 2015.

Or, depuis ont suivi des problèmes au niveau de l'élaboration du projet proprement dit (avec le locataire de l'époque M. WATSON et la propriétaire des parcelles jouxtant l'ensemble foncier- Mme WIMMER).

En conclusion, le projet de 2015 est bouclé avec les partenaires ; acteurs et financeurs. Les 5 années de retard sur le programme, pour les raisons évoquées, ne sont pas liées aux acteurs proprement dit mais à un problème de contexte de localisation de cette maison de santé.

Une discussion s'engage entre les élus.

Mme Flavie GUIONNET dit qu'à l'époque, elle avait eu des échanges, à ce sujet, avec Habitat Eurélien et qu'il lui avait été répondu que le projet était fini.

M le Maire poursuit en lançant une discussion sur les tenants et les aboutissants du projet. Il précise que ce projet a coûté, rien que pour le foncier 240 000 € et confirme que la commune s'est engagée dans un bail de 99 ans sans contrepartie.

Il poursuit en expliquant qu'il semble difficile, maintenant, de rattacher une annexe à la maison de santé de Maintenon. Cette dernière ne faisant plus partie du territoire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France mais de l'agglomération Chartraine.

Il demande donc à l'assemblée de délibérer dans un premier temps sur la continuité du bail en l'état et dans le cas du choix de l'abandon de celui-ci, de prendre une décision sur l'échange de terrain et de l'autoriser à commencer de nouvelles négociations avec Habitat Eurélien.

Délibération 2020/09-33

Considérant le projet de construction de 9 logements et d'une annexe à la maison de santé de Maintenon à St Piat,

Considérant les problèmes rencontrés d'ordre technique, entre autres les problèmes de démolition avec les bâtiments de la propriété voisine,

Considérant le bail emphytéotique signé avec l'office HLM Habitat Eurélien, pour 99 ans, sans compensation financière, dommageable pour la commune,

Considérant les échanges avec le Directeur de l'office HLM pour trouver une solution plus acceptable pour les finances de la commune,

Vu la proposition du Maire consistant à déplacer le projet de construction de logements sur un autre terrain communal,

Vu que le Directeur de l'office HLM est tout à fait disposé à étudier un autre projet en annulant le bail emphytéotique,

Le Maire propose de mettre fin au projet de construction de logements et d'une annexe à la maison de santé de Maintenon et demande l'accord du conseil municipal afin de lancer de nouvelles négociations avec Habitat Eurélien pour la construction de nouveaux logements sur un autre terrain communal.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré et procédé au vote par 11 voix pour, 2 voix contre (Albert Marsot, Jean-Philippe SIMON) et 2 abstentions (Marie-Laure Mezard, Corine Rouers) DECIDE

- de mettre fin au projet initial de la construction de logements et de l'annexe de la maison médicale de Maintenon à St Piat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer de nouvelles négociations avec l'office HLM Habitat Eurélien pour la construction de logements sur un autre terrain communal.

3. PROJET D'ACQUISITION FONCIERE – AI 112

Dans la continuité du point précédent, le maire explique à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle AI 111 d'une superficie de 5863 m² et qu'il conviendrait d'acquérir, dans un premier temps, la parcelle AI 112 d'une surface de 947 m², appartenant à M. GAUTRON afin de pouvoir proposer l'ensemble soit 6810 m² à l'office HLM Habitat Eurélien, pour le projet de construction de logements.

Il propose de fixer le prix d'acquisition à 25 €/m², ce prix étant tout à fait dans la fourchette des prix pratiqués dans les zones de lotissement.

Il précise que cette zone est située sur un emplacement réservé et dans un second temps d'apporter une modification au PLU.

Le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 25 € le m² afin de pouvoir proposer cet ensemble foncier à Habitat Eurélien ce qui engagerait l'annulation du projet initial de construction des logements et de l'annexe de la maison de santé rue St Just.

Délibération 2020/09-34

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AI 111 de 5863 m²,

Considérant qu'il conviendrait d'acquérir la parcelle AI 112 de 947 m², appartenant à M. GAUTRON, afin de pouvoir proposer l'ensemble soit 6810 m² à l'office HLM Habitat Eurélien, pour le projet de construction des logements, et mettre fin ainsi au projet initial de construction de logements et de l'annexe de la maison de santé de Maintenon à St Piat,

Considérant l'accord écrit de M. GAUTRON, pour céder à la commune la parcelle AI 112 au prix de 25 € le m²

Considérant que cette parcelle se trouve dans un emplacement réservé, il conviendra dans un second temps d'apporter une modification au PLU,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré et procédé au vote par 13 voix pour, 1 voix contre (Albert Marsot,) et 1 abstention (Jean-Philippe SIMON), DECIDE

- d'acquérir la parcelle AI 112, propriété de M. GAUTRON, d'une superficie de 947 m² au prix de 25 €/m², dans le but de proposer un nouvel ensemble foncier à l'office HLM Habitat Eurélien pour y construire des logements et de mettre ainsi fin au projet initial de construction de logements et de l'annexe de la maison de santé de Maintenon à St Piat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches auprès du géomètre pour le bornage et du notaire de la commune, Me LESAGE, pour l'acquisition de la parcelle AI 112 appartenant à M. GAUTRON, au prix de 25 €/ m². Les frais de géomètre étant à la charge du vendeur, les frais notariés restant à la charge de la commune.

4. PROJET BRIQUETERIE

Monsieur le Maire fait un exposé de la situation actuelle du projet de la briqueterie. Il rappelle l'intention de la commune de mettre hors d'eau la briqueterie dans le but d'installer un pôle artisanal et culturel.

Une convention a été passée avec l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI). Celui-ci a présenté, à l'origine du projet, un coût de 343 420 € HT, base sur laquelle les subventions ont été demandées avec un reste à charge pour la commune de 71 268 €.

*A ce jour, la facture est passée à 449 080 € HT soit une augmentation de 105 660 € sans compter le désamiantage, les études de sol non chiffrées et les appels d'offres non lancés.
De plus, la commune n'a lancé aucune étude de faisabilité sur le projet artisanal et culturel qu'elle s'était fixée.
Il est donc difficile de continuer dans cette voie, la commune ne pouvant absorber ce coût même avec les aides financières des différents prêteurs.*

Monsieur le Maire poursuit donc en précisant qu'un nouveau projet pourrait voir le jour. Les études sont prêtes et la commune serait la seule sur le territoire de la CCPEIF à le proposer. Un pôle santé dédié aux autistes adultes porté par une fondation privée et financé par l'Etat qui une fois sortie de terre reviendra dans le domaine public.

Monsieur Jean-Philippe SIMON indique qu'un projet similaire avait été présenté en 2009 et refusé par le Département.

Monsieur le Maire explique que depuis 2009, les besoins ont évolué.

Il indique avoir rencontré l'architecte des bâtiments de France, la conservatrice du patrimoine de la région, les représentants de l'EPFLI. Tous seraient prêts à étudier ce nouveau projet de construction de ce pôle santé avec logements pour les autistes et sauvegarde d'une partie de la briqueterie.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'abandon du projet original et de lui donner pouvoir pour lancer les négociations pour le nouveau projet.

Messieurs Jean-Philippe SIMON et Albert MARSOT s'abstiennent n'ayant aucun élément à consulter relatif à ce projet Pôle santé.

Monsieur le Maire précise qu'il a pu prendre connaissance du dossier mais précise que la fondation privée en est toujours détentrice puisqu'elle aura la charge de le présenter aux services de l'Etat.

Délibération n°2020/09-35

Considérant le projet de travaux de mise hors d'eau de la briqueterie afin de pouvoir y installer un projet artisanal et culturel,

Considérant l'augmentation du coût des travaux, présenté par l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) qui est passé de 343 420 € HT à 449 080 € HT, sans compter le désamiantage, les études de sol non chiffrées et les appels d'offres non lancés,

Considérant que le budget de la commune ne pourra pas absorber cette dépense et que la commune n'a lancé aucune étude sur le projet artisanal et culturel,

Considérant qu'un pôle santé dédié aux adultes autistes pourrait y voir le jour en tenant compte des études déjà prêtes.

Considérant qu'il convient de négocier avec les principaux financeurs rencontrés en amont, qui sont tout à fait prêts à étudier ce nouveau projet.

Le Maire propose au Conseil municipal de renoncer au projet d'origine de mise hors d'eau de la briqueterie et ainsi stopper toutes les investigations pour le projet artisanal et culturel et d'approuver l'étude du futur projet de Pôle santé dédié aux adultes autistes.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

*Après avoir délibéré et procédé au vote par 13 voix Pour, 2 abstentions (Albert MARSOT, Jean-Philippe SIMON),
DECIDE,*

- de renoncer au projet d'origine de mise hors d'eau de la briqueterie et ainsi de stopper toutes investigations pour le projet artisanal et culturel,*
- d'approuver l'étude du futur projet Pôle Santé dédié aux adultes autistes qui serait installé à la briqueterie,*
- de donner pouvoir au Maire pour lancer les négociations nécessaires au financement de ce projet auprès des différents organismes financeurs publics et privés intéressés par le projet,*

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette négociation.

5. SAEDEL – COMPTE RENDU ANNUEL 2019

La Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) a adressé, pour approbation du conseil municipal, son compte rendu d'activités 2019 concernant la concession d'aménagement du secteur de Dionval.

Le Maire précise que la commune doit verser une participation à l'équilibre. Le dispositif social (Département et Région) ayant été abandonné, la commune a dû se substituer pour le versement de cette participation.

Les terrains ont été achetés, au nom de la Commune, par la SAEDEL qui s'est occupée de la viabilisation des terrains constructibles.

Cette participation à l'équilibre était de 42 000€. Il reste actuellement à verser 7500 € pour 2021.

3 lots sont encore à vendre. Afin de clore au plus tôt cette opération, la SAEDEL a proposé que la bonification attendue en fin d'opération, déduit des 7500 €, permette de baisser le prix de vente pour les trois lots restants.

Ainsi, l'opération devrait être achevée avant la fin 2021 et la commune n'aura plus rien à verser pour 2021.

Cet état financier apparaîtra dans le compte rendu annuel 2020.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le compte rendu d'activités 2019 du contrat de Concession d'Aménagement du secteur de Dionval en date du 16 novembre 2012, fourni par la SAEDEL.

Délibération N°2020/09-36

La Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) a adressé, pour approbation du conseil municipal, son compte rendu d'activités 2019 concernant la concession d'aménagement du secteur de Dionval.

Considérant l'article L300-5 nouveau Code de l'Urbanisme, dans le cadre des aménagements fonciers,

Considérant que la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) a signé un contrat de concession d'aménagement dans le secteur de Dionval, le 16 novembre 2012,

Vu l'obligation à la SAEDEL de soumettre son compte rendu d'activités 2019 pour cette opération à l'organe délibérant qui a un délai de trois mois pour se prononcer,

Vu qu'aucune remarque n'a été notifiée,

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le compte rendu d'activités 2019 de la SAEDEL,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE

- d'approuver le compte rendu d'activités 2019 de l'opération relative à l'aménagement foncier du secteur de Dionval à St Piat.

6. REFERENT COMMUNAL DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIDF) a pris la compétence de production d'eau potable, de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2020.

Elle a proposé de signer, avec chacune des communes concernées, c'est-à-dire St Piat, Mévoisins (ancien syndicat des Eaux) et Soulaire (ancien syndicat Intercommunal de pompage de la Région de Soulaire), trois conventions de gestion, une pour la production d'eau potable, la deuxième pour la distribution d'eau potable et la troisième pour l'assainissement collectif, sur une durée de 2 ans, dans le but de leur confier la gestion de ces compétences.

Le Président de la CCPEIDF a été décidé, avec l'accord des communes de désigner un référent communal.

Deux protocoles d'accord ont été signés permettant aux référents d'agir sur sa commune.

En sa séance du 21 janvier 2020, le conseil municipal a désigné Albert MARSOT comme référent de la commune de St Piat.

Toutefois, le Maire souhaite proposer sa candidature au poste de référent afin de comprendre les rouages de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Il explique que Monsieur MARSOT, présent à cette assemblée, est au courant de sa requête.

Monsieur le Maire lui rappelle leur dernière entrevue à ce sujet et son projet de se porter candidat à ce poste. Albert MARSOT ne s'en rappelle pas.

M. MARSOT prend la parole et explique avoir accepté ce poste pour que le syndicat des Eaux fonctionne dans les meilleures conditions.

Le Maire rappelle que le SIE n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'il ne peut plus agir en tant que Président de l'ancien SIE St Piat / Mévoisins puisque les compétences ont été transférées à la CCPEIDF.

M MARSOT poursuit en expliquant qu'en tant que référent, il constate des dysfonctionnements tant au niveau des organismes en charge de la partie technique et administrative qu'au niveau de la partie comptable gérée par la CCPEIDF.

Le Maire précise que ces remarques n'engagent que lui.

En ce qui concerne les travaux, M MARSOT reste perplexe sur certains problèmes qui ont été écartés et les énumère :

Le premier concerne la difficulté de raccorder au réseau d'assainissement le château de Grogneul.

Le deuxième relatif à la division d'une parcelle sur Grogneul en 5 lots ; il faut savoir si la convention de raccordement qui en prévoyait 4 pour l'eau usée et 4 pour l'eau pluviale est encore d'actualité, depuis que cette division est passée à 4 lots.

Le dernier point concerne les postes de refoulement achetés en décembre 2019, à l'entreprise GRUNDFOS qui a cessé leur fabrication en février 2020, sans que la CCPEIDF en ait été avertie.

Quid des pièces de rechange en cas de problème sur ces coffrets ?

La maître d'œuvre Mme N'GUYEN avait établi une note, rendu le 7 juillet dernier, qui avait été discutée en réunion en présence de Mme GRONBORG, de Mme MICHEL de la CCPEIDF et lui-même.

Suite à cet échange, il avait été convenu que GRUNDFOS resterait fournisseur pour les opérations rue André Cailleaux à Mévoisins et rue Jean Moulin à St Piat et que pour la rue de Dionval et les opérations de première priorité un autre fournisseur répondant au marché, serait sollicité.

La Comcom est revenue sur cette décision qui avait été actée avec en conséquence environ 30 000 € en plus à payer par les habitants de St Piat et de Mévoisins

Le Maire rappelle que tous ces problèmes sont gérés maintenant par la Communauté de Communes qui a pris la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il répond également au dernier point et explique s'être entretenu avec le Président de la CCPEIDF qui lui a dit qu'il n'était pas facile de casser le marché avec GRUNDFOS.

Le Maire entend bien les remarques de M. MARSOT et devant son mécontentement, l'invite à lancer, en tant qu'administré, un recours contre cette décision que ce dernier juge inacceptable.

Monsieur le Maire met fin au débat et revient à l'ordre du jour en s'adressant à M. MARSOT pour savoir s'il veut garder sa place de référent. M. MARSOT répond oui.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer à bulletin secret pour désigner le nouveau référent communal des réseaux d'eau et d'assainissement.

Se présentent comme référent communal des réseaux d'eau et d'assainissement :

- Albert MARSOT : 3 voix
- Michaël BLANCHET : 10 voix

Délibération n°2020/09-37

Considérant le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, de la compétence de production d'eau potable, de la distribution d'eau potable et d'assainissement collectif,

Considérant la proposition des Portes Euréliennes de signer avec les communes concernées, St Piat et Mévoisins (ancien syndicat des Eaux de St Piat/Mévoisins) et Soulaire (ancien syndicat Intercommunal de pompage de la région de Soulaire), trois conventions de gestion, une pour la partie production d'eau potable, la deuxième pour la distribution d'eau potable, et la troisième pour l'assainissement collectif, pour une durée de 2 ans, dans le but de leur confier la gestion de ces compétences.

Considérant l'accord interne entre la Communauté de Communes et les communes de désigner un référent communal,

Considérant la désignation comme référent de M. Albert MARSOT, par le conseil municipal du 21 janvier 2020,

Considérant que M. Michaël BLANCHET, nouveau Maire de la commune désire se présenter comme référent afin de comprendre les rouages de la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que M. Albert MARSOT souhaite rester référent communal,

Le Maire propose de mettre au vote, à bulletin secret, la nomination du nouveau référent communal,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré et procédé au vote à bulletin secret :

- Albert Marsot : 3 voix
- Michaël Blanchet : 10 voix
- Bulletins blancs : 2

Monsieur Michaël BLANCHET est élu comme nouveau référent communal des réseaux d'eau et d'assainissement au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA LUTTE CONTRE LES AMBROISIES

L'ambrosie à feuille d'armoïse ou trifide est une plante invasive capable de se développer rapidement dans des milieux nus ou peu couverts. On la retrouve principalement dans de nombreux milieux remaniés par l'homme (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc...).

L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire (ARS) du 15/07/2020 rend obligatoire la lutte contre cette plante et impose aux communes de désigner un délégué communal.

Le délégué communal a pour mission de :

- *Organiser la communication locale pour informer les habitants,*
- *Participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics,*
- *Sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés à la fois au signalement des ambrosies et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte,*
- *Veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées,*
- *De gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont il est référent.*

Le Maire demande qui se porte candidat ?

Camille DENOZIERE est la seule à se porter candidate pour ce poste.

Le Maire propose de voter à main levée.

Délibération n°2020/09-38

Considérant que l'ambrosie à feuille d'armoïse ou trifide est une plante invasive capable de se développer rapidement dans des milieux nus ou peu couverts. Elle pousse principalement dans de nombreux milieux remaniés par l'homme (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc...).

Considérant l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre Val de Loire du 15/07/2020 rendant obligatoire la lutte contre l'ambrosie et imposant aux communes de désigner un délégué communal,

Considérant Mme Camille DENOZIERE, est seule à se porter candidate pour cette délégation,

Le Maire propose de passer au vote qui sera, avec l'accord du conseil municipal, effectué à main levée.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré et procédé au vote à main levée, DECIDE, à l'unanimité de désigner, Madame Camille DENOZIERE, comme déléguée communale pour la lutte contre l'ambrosie.

8. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A EURE ET LOIR INGENIERIE

Eure et Loir Ingénierie (ELI), anciennement Agence Technique Départementale (ATD) a été mis en place par le département suite au désengagement progressif des services de l'Etat en matière d'ingénierie afin de poursuivre un appui technique aux communes rurales.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'ATD a vu ses activités s'élargir au domaine de la voirie pour des prestations en matière de conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour des opérations limités mais dont le champ couvre l'essentiel des besoins des communes du département.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 et en application de la loi ALUR, l'Agence technique départementale a proposé d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes, en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ELI est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

St Piat est membre d'Eure et loir Ingénierie, et à ce titre représentée en Assemblée Générale.

Suite aux élections municipales, la collectivité doit donc désigner 2 nouveaux représentants - 1 titulaire et 1 suppléant -, habilités à siéger notamment à l'assemblée Générale.

Se présentent comme candidats titulaires :

- *Michaël BLANCHET*
- *Albert MARSOT*

Se présentent comme candidats suppléants :

- *Corine ROUERS*
- *Flavie GUIONNET*

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret.

Délibération n°2020/09-39

Considérant que St Piat est membre d'Eure et Loir Ingénierie et à ce titre représentée en Assemblée Générale,

Considérant les dernières élections municipales, la collectivité est amenée à désigner des nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, habilités à siéger notamment à l'Assemblée générale, et ce conformément au titre de l'article 7 des statuts d'Eure et loir Ingénierie.

Considérant les candidatures de Michaël BLANCHET et Albert MARSOT pour le poste de délégué titulaire, et les candidatures de Corine ROUERS et Flavie GUIONNET pour le poste de délégué suppléant,

Le Maire propose d'élire le titulaire et le suppléant à bulletin secret.

Titulaire : Michaël BLANCHET : 11 voix
Albert MARSOT : 3 voix
1 vote blanc

Suppléant : Corine ROUERS : 3 voix
Flavie GUIONNET : 10 voix
1 vote blanc et 1 nul

Le conseil municipal

Après avoir procédé au vote, désigne Michaël BLANCHET comme délégué titulaire et Flavie GUIONNET comme déléguée suppléante à Eure et Loir Ingénierie.

9. PARCOURS DECOUVERTE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception en mairie d'un courrier de Madame la Préfète indiquant avoir à disposition pour reversement, une part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements.

Pascal CHAFFIN prend la parole et indique qu'à l'origine, ce projet avait été initié par la CCPEIDF et l'office du tourisme de Maintenon avec les associations de Soulaire, Ecroles et St Piat. Lors de la réunion du 9 septembre 2019, la Communauté de Communes s'est désengagée du contrat régional qui était trop contraignant, pour s'engager à en assurer le financement.

L'association du Patrimoine de St Piat et Mévoisins a proposé un parcours, le long de l'Eure avec pour thème « les lavoirs au fil de l'Eure », passant au centre du village.

En début d'année 2020, la Comcom a relancé ce projet mais celui-ci toujours pas avancé. Le président de la CCPEIDF a proposé que la commune de St Piat reprenne le projet.

Le Maire propose de présenter le projet du parcours découverte qui pourrait rentrer dans le cadre du patrimoine public historique culturel. Un montant sera prévu selon des devis estimatifs (environ 10 000 €)

Délibération n°2020/09-40

Le Conseil municipal,

Considérant la possibilité pour la commune d'obtenir une aide financière supplémentaire de l'Etat, dans le cadre de la relance, par le biais de la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'Investissement 2020 (FSIL) des communes et de leurs groupements,

Le Maire propose de déposer le dossier parcours découverte qui pourrait rentrer dans le cadre du patrimoine public et culturel.

Après en avoir délibéré et après vote, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre du FSIL 2020, pour le parcours découverte.

10- ASSOCIATION L'EVEIL DE GROGNEUL – DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

Le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie, le 20 août 2020, de l'Association l'Eveil de Grogneul qui se présente comme une association de sauvegarde du patrimoine traditionnel et historique du hameau de Grogneul et sollicitant auprès du Conseil municipal, une subvention.

M LARDEAU précise que cette association a été créée suite à une division de parcelle en 5 lots.

M. MARSOT fait un point sur l'urbanisme et dit avoir proposé, depuis un certain temps, de faire une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) sur Grogneul mais aussi sur l'ensemble du territoire de St Piat. Cette procédure permet de préserver l'architecture existante et de garder une homogénéité des bâtiments.

Mme GUIONNET demande s'il ne serait pas plus simple d'accentuer les points nécessaires à la préservation architecturale des bâtiments existants, lors de la révision du PLU.

M. BLANCHET répond par l'affirmative et veillera à la préservation de Grogneul.

Cet échange étant terminé, il invite le conseil municipal à délibérer sur l'octroi ou non de la subvention à cette association.

Le conseil municipal décide de surseoir à cette demande. Un courrier lui sera transmis en indiquant que l'association est éligible à une subvention mais qu'elle doit s'inscrire dans le processus prévu à cet effet. Le formulaire de demande de subvention lui sera adressé en fin d'année, comme à chaque association locale, avec obligation de fournir le rapport d'activité et les statuts.

11- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Cet objet est annulé puisqu'une décision modificative aurait été nécessaire pour inclure le montant de la subvention accordée dans le point précédent.

12. QUESTIONS DIVERSES

Tour de table :

Michaël BLANCHET présente quelques informations d'ordre général :

- annulation de la commande du camion des services techniques d'un montant de 45 000 €. Un camion sera acheté aux ventes aux enchères, avec un modèle comportant une benne télescopique prenant en compte les gestes musculo-squelettiques.
- un pizzaiolo sera présent tous les vendredis sur la place Vauvillier,
- le coût de la facture de M. LE BERRE relative aux travaux de réfection du mur du local de stockage des associations a été réduit à 8 660 € au lieu de 11 874 €,
- les travaux d'isolation dans le grenier au-dessus du cabinet du médecin et mise en place d'une VMC dans le cabinet du médecin ont été effectués par Christophe LARDEAU,
- une convention de passage avec Mme WIMMER a été signée pour faciliter la gestion des vannages.

Jean-Philippe SIMON s'adresse au Maire afin de savoir si le projet de création de l'annexe de la maison de santé pluridisciplinaire est toujours d'actualité ?

Le Maire répond qu'indirectement une nouvelle maison de santé va voir le jour avec le nouveau projet qui devrait être créé à la briqueterie. Ce Pôle santé accueillera des patients autistes mais aussi des patients valides et non valides. Ils seront pris en charge par des médecins généralistes, kinés, podologues, psychologues, etc... .

L'ARS donnera le nom approprié à cette structure, «-maison de santé pluridisciplinaire ou pôle santé ou tout autre nom », rien n'est défini puisque la structure comprendra une maison de santé avec des structures pour les autistes. Afin de répondre au mieux à J-P SIMON, le Maire explique que le médecin de St Piat (le Dr LEPINE) et les infirmières, pourront si elles le souhaitent intégrer la nouvelle structure de santé.

Le projet est pour l'instant délocalisé et il est trop tôt pour affirmer que la création de l'annexe de la maison de santé de Maintenon soit abandonnée ne connaissant pas la date à laquelle ce projet verra le jour.

Enfin, il confirme que l'ARS est au courant et qu'elle participera si ce projet aboutit.

J-P SIMON intervient et indique son intention de prendre contact avec son interlocuteur de l'ARS afin de s'assurer que les conditions de ce nouveau projet ont bien été intégrées. Il précise que cette personne le tient au courant dès que des événements sont en rapport avec la maison de santé.

Ce à quoi **le Maire** répond qu'il peut le faire mais s'étonne que J-P SIMON ait un interlocuteur ARS attitré compte tenu qu'à ce jour, il n'existe aucun référent communal ARS au sein de la nouvelle municipalité.

F. GUIONNET précise également qu'il semblerait normal que la mairie soit informée de ces échanges.

J-P SIMON décline totalement cette appellation de référent communal et devant ces remarques décide de ne plus prendre part au projet de la maison de santé.

Le Maire en prend acte.

Marie-Laure MEZARD : Demande si le prochain conseil municipal se tiendra à la salle des fêtes afin que la séance du conseil municipal redevienne publique.

Le Maire répond que cela est prévu avec application du protocole sanitaire. Il précise bien sûr que cette décision peut être amenée à évoluer selon les directives gouvernementales du moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Le Maire,

Michaël BLANCHET

Le compte rendu sera approuvé lors du prochain conseil municipal, en octobre 2020.